

**Projet de délibération du 21 février 2012 de M. Alberto Velasco et Mme Nicole Valiquer Grecuccio: «Renvoi direct en commission des projets de délibérations».**

(renvoyé à la commission du règlement par le Conseil municipal  
lors de la séance du 21 février 2012)

*PROJET DE DÉLIBÉRATION*

*Exposé des motifs*

La proposition qui est soumise à l'étude consiste à ce que les projets de délibérations soient envoyés en commission pour étude sans débat préalable au sein du Conseil municipal ni vote de celui-ci, sauf de discussion immédiate du projet.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

vu les articles 17 et 30, alinéa 2, de la loi sur l'administration des communes du 13 avril 1984;

vu l'article 140 du règlement du Conseil municipal du 16 avril 2011;

sur proposition de deux de ses membres,

*décide:*

*Article unique.* – Le règlement du Conseil municipal de la Ville de Genève (LC 21 111) est amendé comme suit:

**«Article 87 bis Renvoi direct en commission d'un projet de délibération  
(nouveau)**

»<sup>1</sup>Le projet de délibération est inscrit à l'ordre du jour de la première session qui suit sa réception.

»<sup>2</sup>Le projet de délibération est renvoyé en commission sans débat.

»<sup>3</sup>Le bureau, après consultation des chefs et cheffes de groupe, décide de la commission à laquelle le projet de délibération est envoyé.

»<sup>4</sup>Toutefois, un conseiller municipal peut proposer la discussion immédiate du projet de délibération. Sa proposition est mise aux voix sans débat.»